

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
27

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 13 décembre 2021

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

VI – RESSOURCES HUMAINES

2021- 106 (9) : Désignation des membres du conseil municipal au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Rapport au Conseil municipal :

Le Comité technique (CT) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont des instances consultatives composées des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale.

Le Comité Technique examine, notamment les questions relatives :

- *A l'organisation et au fonctionnement des services ;*
- *Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;*
- *Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;*
- *Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;*
- *A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;*
- *Aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale, etc.*

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail a pour missions, notamment, de :

- *Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;*
- *Contribuer à l'amélioration des conditions de travail ;*
- *Procéder à l'analyse des risques professionnels et des conditions de travail des travailleurs de la collectivité et de l'établissement ;*
- *Contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et susciter toute initiative utile, notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel ;*
- *Suggérer toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité*

- Veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

A compter de 2023, ces deux instances seront réorganisées et fusionnées en une instance unique nommée le Comité Social Territorial afin de remédier à la difficulté d'articulation actuelle des compétences entre les Comités Techniques et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

En effet, conformément à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et au décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, le Comité Social Territorial sera mis en place en 2022 à l'issue des élections professionnelles dans la fonction publique pour une application en 2023.

Le Comité Social Territorial examinera, notamment les questions suivantes :

- *Le fonctionnement et l'organisation des services ;*
- *L'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;*
- *L'égalité professionnelle ;*
- *La protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;*
- *Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;*
- *Les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.*

Dans l'attente de la création du Comité Social Territorial, le CT et CHSCT se réunissent en présence du collège des élus défini, par délibération en date du 8 juin 2020, comme suit :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE	
Titulaires	Suppléants
EPPELE Sandrine	OST Christian
CHAMBET Daniel	QUIGNARD Karine
UNTEREINER Isabelle	PETER Sandra
MOSSER Thierry	LOTZ Jean-Marc

En date du 6 décembre 2021, Madame Isabelle UNTEREINER, conseillère municipale et représentante de la collectivité a fait part de sa démission du CT et CHSCT pour raisons personnelles.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité, l'autorité investie du pouvoir de nomination procède à la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours.

Ainsi, Madame Le Maire, investie du pouvoir de nomination, a fait part de son souhait d'intégrer le CT et CHSCT au regard de son rôle de chef de l'administration communale.

Dans ce cadre, elle propose de définir les membres de ces deux instances consultatives de la manière suivante :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE	
Titulaires	Suppléants
DELATTRE Cécile	OST Christian
EPPELE Sandrine	QUIGNARD Karine
CHAMBET Daniel	PETER Sandra
MOSSER Thierry	LOTZ Jean-Marc

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 relative à la désignation des membres du conseil municipal au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le courrier de Madame Isabelle UNTEREINER en date du 6 décembre 2021 et réceptionné en Mairie le 6 décembre 2021 portant démission de son mandat de représentante de la collectivité au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition des deux instances suite à la démission d'une représentante de la collectivité ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer les arrêtés de désignation des membres titulaires et suppléants du collège des représentants de la collectivité pour le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Cécile DELATTRE